

Mode d'emploi et calendrier des subventions (année N)

Les lignes sur lesquelles les FOYERS et STRUCTURES DEPARTEMENTALES peuvent émarger via URFR PACA ou CRSMR PACA

Politique jeune – Conseil Régional PACA via URFR

Objet : **actions réalisées pour et par les jeunes de 16 à 25 ans**

Dépôt des demandes à l'URFR : 10 octobre (année N-1) date impérative

Notification de l'accord ou du refus de la demande de subvention : en mars (année N)

Dépôt des comptes rendus + articles de presse mentionnant la participation financière du Conseil Régional PACA + mémoire de charges ou facture à l'URFR : 10 février (année N+1) date impérative

Versement de la subvention en juin (année N +1)

Valorisation du patrimoine – Conseil Régional PACA via URFR

Objet : **formations sur les thèmes suivants : lecture de paysage, connaissance des nouveaux champs territoriaux (de la communauté de communes au pays), aide à l'installation de jeunes agriculteurs, qualité des produits (agriculture bio), recherche de démarches solidaires (jardins solidaires), pastoralisme (un métier, une fonction patrimoniale, une histoire, une culture), agro-tourisme (pour un tourisme acteur du développement local), développement d'activités économiques, associatives ou solidaires portées par des acteurs féminins, autres actions de formation (connaissance de la taille, création de jardins potagers, les plantes médicinales).**

Le sport et le festif ne sont plus pris en compte. *Pour les projets à caractère festif, une demande groupée spécifique sera déposée par l'URFR auprès du Conseil Régional (voir "Sommaire" joint pour composition de votre dossier)*

Dépôt des demandes à l'URFR : 10 octobre (année N-1) date impérative

Notification de l'accord ou du refus de la demande de subvention : en mai (année N)

Dépôt des comptes rendus + listes d'émargement + articles de presse mentionnant la participation financière du Conseil Régional PACA + mémoire de charges ou facture à l'URFR : 10 février (année N+1) date impérative

Versement de la subvention en juin (année N +1)

DIREN (Direction régionale à l'environnement) via URFR

Objet **sensibilisation et éducation à l'environnement**

Dépôt des demandes à l'URFR : décembre (année N-1)

Notification de l'accord ou du refus de la demande de subvention : en juin (année N)

Dépôt des comptes rendus + listes d'émargement + articles de presse mentionnant la participation financière de la DIREN PACA + mémoire de charges ou facture à l'URFR : mars (année N+1)

Versement de la subvention en mai (année N +1)

DRAC (Direction régionale à l'action culturelle) via URFR

Aucune reconnaissance des actions et initiatives culturelles des associations du réseau régional depuis 2002 ! La DRAC ne soutient pas les pratiques amateurs, mais des négociations sont en cours pour une reconnaissance et un soutien de ces pratiques au niveau du ministère.

Décision à prendre en Conseil d'Administration : l'URFR doit-elle continuer à solliciter la DRAC ?

FNDVA (fonds national pour le développement de la vie associative) via URFR

Objet : **formation des bénévoles associatifs**. Pas plus de 6 journées par stagiaires. Salariés exclus.

Nous attendons la réponse pour les formations 2001 fin septembre ou début octobre, pour des formations qui devront être réalisées avant le 31 décembre !

Dépôt des demandes à l'URFR : quand on reçoit les imprimés aux environs de décembre (année N-1)

Notification de l'accord ou du refus de la demande de subvention : cela dépend des années et/ou du sens du vent !

Dépôt des comptes-rendus + listes d'émargement + articles de presse mentionnant la participation financière du FNDVA + mémoire de charges ou facture à l'URFR : février / mars (année N+1)

Versement de la subvention (année N +1) à réception du compte rendu.

FNSMR (en provenance du Ministère des sports) via CRSMR

Objet : **manifestations sportives exceptionnelles rassemblant au minimum 100 journées participants et ayant un impact au minimum départemental**. Sont exclus les critères tir à l'arc et tennis de table.

Dépôt des demandes à l'URFR : quand on reçoit les imprimés aux environs de novembre (année N-1)

Notification de l'accord ou du refus de la demande de subvention : avril (année N)

Dépôt des comptes rendus + articles de presse mentionnant la participation financière de la FNSMR + mémoire de charges ou facture à l'URFR : **dans les deux mois suivant la manifestation**.

Versement de la subvention (année N) 1 mois après la réception du compte rendu.